

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2023 – 045****Objet : Contrat hébergement logiciel CIRIL GF-GRH
Avenant n°1**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 relatif à la modification de faible montant,

Vu la décision n°2021-054 du 28 juin 2021, attribuant le marché d'acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion comptable et financière et d'un système d'information des ressources humaines à l'entreprise CIRIL GROUP S.A.S.,

Vu le contrat d'hébergement proposé par le prestataire à la fin de l'année de garantie conformément aux clauses du marché, signé en date du 10 février 2022.

Considérant l'article 15 du contrat d'hébergement disposant qu'en cas de forte hausse, le Prestataire pourra revoir ses prix en fonction de l'évolution des prix de l'électricité,

Considérant la nécessité d'établir un avenant afin d'appliquer une hausse de la redevance due par la commune de Vétraz-Monthoux au titre des prestations d'hébergement de 9,2%, soit un montant de 888,78 €

Considérant que cet avenant a une incidence financière.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 au contrat incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 12 mai 2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

